



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 27 OCTOBRE 2009 à 20 heures**

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161 - BP N° 13

Tél. 03.27.72.70.70

Fax 03.27.72.70.92

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 20 OCTOBRE 2009, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Etaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne-Sophie au point n°3 – DOMISE.PAGNEN Gérard - DHAUSSY Marie.Thérèse – DERICKSEN Thérèse – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean.Marc - PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie.Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann – VANDEVILLE Jean.Pierre – DE SOUSA José – DESPIERRE Claudine – LEROY Isabelle – CACHEUX Guy – COQUEREL Alain -.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés ayant donné procuration : MM. PLATEAU André - MONNIER Jeannine – LEMAIRE Claude – BARATA.RODRIGUES Wendy –.

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2009.

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2009 et s'il y a des observations à formuler.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande la parole : « Monsieur le Maire notre groupe va voter contre, je pense que vous savez pourquoi, Monsieur COQUEREL n'a pas eu le droit de vote lors du Conseil Municipal comme vous l'avez dit ce jour-là donc nous ne sommes pas d'accord avec cette réunion du Conseil Municipal et nous votons contre le procès-verbal. »

Sans autre observation de la part des Conseillers Municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2009. Adopté à la majorité – 5 voix contre du groupe « Bâtir l'avenir d'ESCAUDŒUVRES »

2 - Vente à la SA d'HABITAT 62/59 des parcelles, sises, à ESCAUDŒUVRES, rue des Jonquilles, cadastrées, AM n°602 pour 6 centiares – AM n°601 pour 57 centiares – AM n°600 pour 1 are 18 centiares – AM n°603 pour 96 centiares – AM n°599 pour 2 centiares – AM n°466 pour 12 centiares – AM n°589 pour 45 centiares – AM n°591 pour 27 centiares – AM n°592 pour 23 centiares – AM n°593 pour 23 centiares – AM n°594 pour 22 centiares – AM n°595 pour 22 centiares – AM n°596 pour 21 centiares - AM n°597 pour 17 centiares – AM n°598 pour 6 centiares – AM n°590 pour 1 are 62 centiares – AM n°473 pour une contenance de 2 ares 47 centiares – AM n° 477 pour 18 centiares, AM n°604 pour 3 ares 62 centiares

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 6 novembre 2008 le Conseil Municipal a décidé la vente à SA d'HABITAT 62/59 des parcelles sises à ESCAUDŒUVRES rue des Jonquilles, cadastrées section AM n° 464 pour une contenance de 2 ares 76 centiares, AM n° 466 pour une contenance de 12 centiares, AM n° 468 pour une contenance de 4 ares 12 centiares, AM n° 473 pour une contenance de 2 ares 47 centiares, AM n° 477 pour une contenance de 18 centiares, AM n° 604 pour une contenance de 3 ares 62 centiares. Le prix de vente avait été fixé à 480 euros en référence à l'estimation établie par la Brigade d'évaluations domaniale.

Il indique que par courrier du 2 octobre 2009, Maître Dominique JACQUEMART, nous informe que la délibération prise par le Conseil Municipal doit être refaite. En effet Monsieur Bruno LEQUETTE, Notaire initialement chargé de la vente a oublié de nous informer que suite aux ventes Pierre DOISE à HABITAT 62/59 et Roger RAMETTE à Habitat 62/59, la parcelle cadastrée AM n° 464 a été divisée et est devenue

AM n° 602 pour 6 centiares, AM n° 601 pour 57 centiares, AM n° 600 pour 1 are 18 centiares, AM n° 603 pour 96 centiares et AM n° 599 pour 2 centiares. De même la parcelle cadastrée AM n° 468 a également été divisée et est devenue AM n° 589 pour 45 centiares, AM n° 591 pour 27 centiares, AM n° 592 pour 23 centiares, AM n° 593 pour 23 centiares, AM n° 594 pour 22 centiares, AM n° 595 pour 22 centiares, AM n° 596 pour 21 centiares, AM n° 597 pour 17 centiares, AM n° 598 pour 6 centiares, AM n° 590 pour 1 are 62 centiares, les autres parcelles étant sans changement.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles à la SA d'HABITAT 62/59 au prix estimé par la Brigade d'évaluations domaniale et de l'autoriser à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, Adjoint à l'Urbanisme.

Monsieur LEFEBVRE : « Que dire ? Cette question n'aurait pas dû revenir devant le Conseil Municipal puisque déjà délibérée le 6 novembre 2008. Il s'avère que Monsieur Bruno LEQUETTE Notaire, chargé de la vente de la parcelle de Monsieur DOISE et de celle de Monsieur RAMETTE à la SA d'Habitat 62/59 a « oublié » d'informer son Confrère que des parcelles avaient été divisées. Cette situation ne peut que justifier le choix du Conseil Municipal d'avoir changé de Notaire, pour une meilleure efficacité. Cet oubli oblige toutefois le Conseil Municipal à re-délibérer sur la vente de ces petites parcelles à la S.A. d'Habitat 62/59 moyennant un prix fixé à 480 euros par la Brigade d'évaluations, domaniale.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles en nature d'espace vert seront au terme de l'opération immobilière rétrocédées au domaine public communal. Il indique qu'à ce jour 6 permis de construire ont été accordés, dès que les ventes pourront avoir lieu les constructions démarreront.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la vente amiable des parcelles appartenant à la commune, sises, à ESCAUDŒUVRES rue des Jonquilles, cadastrées section AM n°602 pour 6 centiares – AM n°601 pour 57 centiares – AM n°600 pour 1 are 18 centiares – AM n°603 pour 96 centiares – AM n°599 pour 2 centiares – AM n°466 pour 12 centiares – AM n°589 pour 45 centiares – AM n°591 pour 27 centiares – AM n°592 pour 23 centiares – AM n°593 pour 23 centiares – AM n°594 pour 22 centiares – AM n°595 pour 22 centiares – AM n°596 pour 21 centiares - AM n°597 pour 17 centiares – AM n°598 pour 6 centiares – AM n°590 pour 1 are 62 centiares – AM n°473 pour une contenance de 2 ares 47 centiares – AM n° 477 pour 18 centiares, AM n°604 pour 3 ares 62 centiares à la SA d'HABITAT 62/59, Parc d'Affaires, 520 boulevard du Parc – BP 111 – 62903 COQUELLES cedex.
- Fixe le prix de vente de ces parcelles à 480 euros en référence à l'estimation établie par la Brigade d'évaluations domaniale.
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Dominique JACQUEMART, Notaire établi à MARCOING, 15, rue Roger Salengro.
- Précise que les frais d'acte et annexes découlant de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

3 – Acquisition amiable de l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 23, rue d'En Bas, cadastré section AK n° 106 pour une contenance de 4 ares 12 centiares et AK n° 107 pour une contenance de 5 ares 60 centiares et des parcelles, sises, à ESCAUDŒUVRES, rue d'En Bas, cadastrées section AK n° 91 pour une contenance de 16 ares 51 centiares, AK n° 177 pour une contenance de 9 ares 84 centiares et AK n° 185 pour une contenance de 1 are 19 centiares appartenant aux consorts CARLIER.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Frédéric BLANPAIN, Notaire établi à ARLEUX nous a informé par courriers des 26 novembre et 16 décembre 2008 que les membres de la succession CARLIER ont décidé de vendre l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 23, rue d'En Bas, cadastré section AK n° 106 pour une contenance de 4 ares 12 centiares et AK n° 107 pour une contenance de 5 ares 60 centiares ainsi que les parcelles, sises, à ESCAUDŒUVRES, rue d'En Bas, cadastrées section AK n° 91 pour une contenance de 16 ares 51 centiares, AK n° 177 pour une contenance de 9 ares 84 centiares et AK n° 185 pour une contenance de 1 are 19 centiares.

Monsieur le Maire indique que le prix proposé par les vendeurs a été fixé à 52.862 euros pour l'immeuble et à 83.760 euros pour la totalité des parcelles. Une estimation a été demandée à la Brigade d'évaluations domaniale. L'immeuble cadastré AK n° 106 et AK n° 107 pour 9 ares 72 centiares a été fixé à 51.000 euros. Les parcelles AK n° 91, AK n° 177 et AK n° 185 pour 27 ares 54 centiares ont été estimées à 77.000 euros libre d'occupation.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE afin qu'il apporte quelques précisions au sujet de cette acquisition et pour situer l'immeuble.

Monsieur Guy LEFEBVRE explique que les parcelles n° 106 et 107 sont situées rue d'En Bas dans le virage en S. La maison en ruine est construite sur la parcelle numéro 106. Dans le cadre des réunions d'élaboration du P.L.U. et plus particulièrement lors de la présentation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) nous avons indiqué que hormis la démolition de la maison pour améliorer la sécurité dans le virage ces terrains constituaient la première étape de l'aménagement que nous souhaitons réaliser pour à terme pouvoir accéder au terrain de hockey, au parking de l'étang ainsi qu'aux futurs aménagements de loisirs de cette zone. Les autres parcelles n° 91, 177 et 185 sont situées après le virage sur la gauche avant la propriété de Monsieur TRIBOU. Ces terrains permettront une liaison entre la Mairie, la rue Marie Anne CATTIAUX et la zone de loisirs et de promenade via le Parc Benoît Frachon. Ces acquisitions s'inscrivent donc dans le projet global d'aménagement de notre P.L.U.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande pourquoi la Municipalité veut-elle acheter plus cher que l'évaluation faite par les domaines 52.862 euros pour la maison alors que l'évaluation est de 51.000 euros, 83.760 euros pour les terrains alors que l'évaluation est de 77.000 euros.

Monsieur LEFEBVRE précise que nous sommes dans le cadre d'une vente amiable, toutefois nous sommes tenus de solliciter l'avis des domaines. La marge de négociation pour la commune est de 15% par rapport au prix d'estimation. Dans le cadre de ces acquisitions les prix fixés par le vendeur sont cohérents avec l'estimation de la Brigade d'évaluations domaniale. L'estimation des domaines est une référence.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, intervient : « Je me souviens d'une S.C.I. qui a acheté un bien à la valeur domaniale et à l'époque le Conseil Municipal a beaucoup discuté, on avait posé la même question à ce moment là. La réponse avait été : Non, non, c'est la valeur domaniale et qu'en fonction du bien on a des positions différentes. »

Monsieur LEFEBVRE : « On a vendu au prix d'évaluation des domaines concernant la maison « Chopin » Pour revenir à l'acquisition de l'immeuble « Carlier » il s'agit d'une transaction amiable le prix proposé par les vendeurs ; c'est la valeur du marché (fixé par leur Notaire) et on s'aperçoit que le prix est cohérent par rapport à l'estimation des domaines puisque l'on reste dans la marge de 15%. Je rappelle d'autre part que dans le cadre du droit de préemption urbain l'acquisition ne peut se faire qu'au prix fixé par le vendeur.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'immeuble et des parcelles au prix fixé par les vendeurs et pour l'autoriser à signer l'acte qui sera établi par Maître BLANPAIN, Notaire à ARLEUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'ESCAUDŒUVRES)

- Décide l'acquisition amiable de l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 23, rue d'En Bas, cadastré section AK n° 106 pour une contenance de 4 ares 12 centiares et AK n° 107 pour une contenance de 5 ares 60 centiares et des parcelles, sises, à ESCAUDŒUVRES, rue d'En Bas, cadastrées section AK n° 91 pour une contenance de 16 ares 51 centiares, AK n° 177 pour une contenance de 9 ares 84 centiares et AK n° 185 pour une contenance de 1 are 19 centiares appartenant aux consorts CARLIER.
- Fixe le prix d'acquisition à 52.862 euros prix proposé par les vendeurs pour l'immeuble cadastré AK n° 106 et AK n° 107 pour 9 ares 72 centiares.
- Fixe le prix d'acquisition à 83.760 euros prix proposé par les vendeurs pour les parcelles cadastrées AK n° 91, AK n° 177 et AK n° 185 pour une contenance totale de 27 ares 54 centiares.
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Frédéric BLANPAIN, Notaire établi à 59151 ARLEUX, 32, rue Fily.
- Précise que les frais d'acte et annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 21 du Budget Communal.

4 – Acquisition de l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, rue d'En Bas, cadastré section AK n° 211 pour une contenance de 7 ares 41 centiares appartenant à Monsieur Yvon HARDY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 18 mars 2009 adressé à Monsieur Jean CATHERINE, Notaire, établi à CAMBRAI, la Municipalité lui a fait connaître son souhait d'acquérir l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 11, rue d'En Bas, cadastré section AK n° 211 pour une contenance de 7 ares 41 centiares appartenant à Monsieur Yvon HARDY. Malgré la décision de la Municipalité d'acquérir cet immeuble et plusieurs correspondances échangées avec l'Office Notarial relatives à cette affaire, le Notaire nous a adressé le 9 septembre 2009 une déclaration d'intention d'aliéner conformément aux dispositions de l'article 213-1 du Code de l'Urbanisme, se rapportant à la vente de la propriété de Monsieur HARDY au profit de Monsieur et Madame DEUDON-BURY. La Municipalité a donc décidé d'user de son droit de préemption urbain afin d'acquérir cet immeuble qui sera aménagé pour accueillir l'ensemble des activités périscolaires d'une part et aménagé en locaux annexes au futur terrain de sports

synthétique qui sera implanté sur la parcelle contiguë à l'immeuble, cadastrée section AK n° 127 pour une contenance de 1 hectare 9 ares 12 centiares.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de l'immeuble de Monsieur HARDY se fera au prix proposé soit 112.000 euros prix qui correspond à l'estimation établie par la Brigade d'évaluations domaniale (113.000,00 euros libre d'occupation)

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Annick RICHEZ, adjointe aux écoles et à la petite enfance.

Madame Annick RICHEZ, rappelle que la Municipalité manque de locaux pour accueillir les activités périscolaires qui se déroulent toujours pour l'instant au Centre benoît Frachon. Les centres périscolaires sont à « l'étroit » dans ces locaux qu'ils doivent partager avec d'autres utilisateurs tels que les « Restaurants du cœur » ou lorsque certaines des salles sont louées. Il serait intéressant d'avoir un local où l'ensemble des activités périscolaires seraient regroupées y compris les centres de loisirs. La maison de Monsieur HARDY après quelques aménagements pourrait parfaitement convenir d'autant que la zone de loisirs est toute proche avec l'étang et un terrain de sport.

Monsieur le Maire précise que cette maison et le terrain correspondant répondraient parfaitement aux attentes de la Municipalité comme vient de le dire Madame RICHEZ. Des travaux d'aménagements devront bien évidemment être réalisés. Cette maison est par ailleurs contiguë à un terrain qui se trouve derrière la maison, c'est une ancienne pâture d'une superficie de 1 hectare 09 ares 12 centiares. Le terrain pourrait permettre de réaliser un terrain de sport synthétique pour le hockey ainsi qu'un centre sportif on pourrait même envisager la création d'une piste d'athlétisme.

Monsieur le Maire indique que ce grand terrain est visible à la fois de la rue d'En Bas et de la rue Marie-Anne Cattiaux. L'acquisition de l'immeuble de Monsieur HARDY, sis, 11, rue d'En Bas, dans un premier temps, est donc judicieuse.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur LEFEBVRE précise que la vente ne porte que sur la maison d'habitation dans le cadre de l'application du droit de préemption urbain, le terrain situé derrière la maison est classé en zone naturelle au P.O.S. il n'est donc pas soumis au droit de préemption urbain. Le terrain figurera toutefois en emplacement réservé au P.L.U.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : « Quel est l'impact de ces deux dépenses qu'on vient de faire de 250 kilos euros sur le budget. Budget pour lequel on a du recourir à un emprunt de 100.000 euros en début d'année. Ces investissements n'étaient pas prévus. »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances, indique que les acquisitions ne seront effectives qu'en 2010 puisque nous sommes fin octobre et qu'il faut au moins trois mois pour réaliser ces ventes. Les dépenses correspondantes seront donc inscrites au budget de l'exercice 2010.

Il précise que ces dépenses seront compensées par la vente à PARTENORD-HABITAT des deux maisons neuves construites par l'ancienne municipalité, sises, ruelle d'Erre et rue d'En Bas, par la vente de l'ancienne maison de Monsieur CHOPIN à la S.C.I. VALS MAISON.

Monsieur le Maire : « La Municipalité achète et revend Mais cette acquisition se fait dans un but bien précis : aménager des locaux pour accueillir les activités périscolaires et de loisirs. »

Monsieur DE SOUSA : « Vous nous avez dit que vous n'étiez pas une agence immobilière. »

Monsieur le Maire : « Mais nous ne faisons pas de travaux ! Qui vous a dit que nous faisons des travaux ? On revend les deux maisons rue d'En Bas en l'état, l'agencement des étages n'est pas fait, il appartiendra à PARTENORD de le réaliser. En ce qui concerne la maison de Monsieur HARDY il n'a pas été dit à ma connaissance que nous allions faire les travaux ce seront peut être des entreprises qui les réaliseront pour l'heure nous en sommes à l'acquisition, les travaux on verra plus tard. »

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire si le coût des aménagements a été évalué.

Monsieur le Maire répond : « Bien sûr que non, chaque chose en son temps. »

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint au Maire : « Si cela peut vous rassurer nous sommes en train de négocier la revente de trois logements dans les ruelles d'Erre qui compenseront largement au plan financier les aménagements que la Municipalité pourra réaliser. »

Monsieur le Maire revient sur le problème des maisons rénovées dans les ruelles d'Erre. « C'est un problème récurant car il faut bien l'admettre c'est une drôle d'opération qui a été réalisée. Ce qui devait être l'opération miracle est en fait un « fiasco » ce que je n'avais pas manqué à maintes reprises de dénoncer lorsque j'étais élu de l'opposition. Nous revendrons au fur et à mesure la totalité de ces maisons rénovées qui ont sur le plan financier mobilisé 1 milliard de centimes sur le budget communal. Les aménagements de la maison de Monsieur HARDY auront certes un coût qui n'est pas chiffré. Le Conseil

Municipal, le moment venu, discutera des projets qui verront le jour et tous les élus du Conseil Municipal participeront à l'élaboration du projet et aux choix qui seront arrêtés. »

Monsieur LEFEBVRE précise que le fait de pouvoir acquérir un terrain de plus d'un hectare en milieu urbain est une opportunité unique l'emplacement est exceptionnel d'autant que la Brigade d'évaluations domaniale a estimé ce terrain inconstructible à 5.500 euros.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE : « 55.000 euros c'est pour le terrain ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy CACHEUX, Conseiller Municipal : « Je ne comprends pas que par courrier du 19 mars 2009 le Conseil Municipal a souhaité acquérir à l'amiable cet immeuble et que Maître CATHERINE a envoyé une D.I.A. le 9 septembre 2009 ; je ne comprends pas qu'il ait mis autant de temps 15 jours / trois semaines étant le délai normal. »

Monsieur le Maire explique que par courrier du 18 mars, la Municipalité a informé Maître CATHERINE de son souhait d'acquérir à l'amiable la propriété de Monsieur HARDY qui était d'accord. La Municipalité a reçu une déclaration d'intention d'aliéner du 9 septembre 2009 envoyée par Maître CATHERINE concernant la vente de la maison de Monsieur Yvon HARDY à Monsieur et Madame DEUDON. C'est donc suite à cela que la Municipalité a décidé d'user de son droit de préemption. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition et pour l'autoriser à signer l'acte qui sera établi par Maître CATHERINE, Notaire, établi à CAMBRAI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Décide l'acquisition amiable de l'immeuble, sis, à ESCAUDŒUVRES, 11, rue d'En Bas, cadastré section AK n° 211 pour une contenance de 7 ares 41 centiares appartenant à Monsieur Yvon HARDY.
- Précise que cet immeuble sera aménagé pour accueillir les espaces périscolaires et en locaux annexes du futur terrain de sport synthétique (vestiaires, stockage des équipements sportifs)
- Fixe le prix d'acquisition à 112.000 euros : prix fixé par le vendeur.
- Autorise son Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Monsieur Jean CATHERINE, Notaire établi à CAMBRAI.
- Précise que les frais d'acte et annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 2115 du Budget Communal.

5 – Travaux de création d'un parking rue du 4 septembre – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Municipale d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 7 octobre 2009 à 11 heures pour procéder à l'ouverture des plis remis par les entreprises dans le cadre d'une procédure de marché adaptée engagée pour la réalisation des travaux de création d'un parking rue du 4 septembre. Il indique que quatre entreprises ont remis une offre :

- Entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant Hors Taxes de 68.845,10 euros.
- Entreprise SMINERF pour un montant Hors Taxes de 84.416,10 euros.
- Entreprise SADE pour un montant Hors Taxes de 71.578,05 euros.
- Entreprise EIFFAGE pour un montant Hors Taxes de 64.936,70 euros.

L'estimation du Maître d'œuvre étant de 66.052,00 euros Hors Taxes. Monsieur le Maire indique ensuite que la Commission Municipale s'est de nouveau réunie le mercredi 14 octobre 2009 à 11 heures afin d'entériner, après vérification des offres par le Maître d'œuvre, le choix de l'entreprise EIFFAGE la moins disante, pour la réalisation des travaux de création d'un parking rue du 4 septembre.

Monsieur le Maire explique que ce parking permettra d'accueillir une vingtaine de véhicules. Il y aura des places handicapés ainsi qu'un emplacement pour les vélos, le parking permettra également d'accroître la sécurité aux abords de l'école JOLIOT-CURIE. Il demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande si la commune a demandé et ou obtenu des subventions ? Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il s'est engagé à demander des subventions à chaque fois qu'il y aurait des travaux importants.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été demandé de subvention pour cette réalisation. Il rappelle qu'en matière de voirie le Chemin de Cauroir a été subventionné par le Conseil Général au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale. Il faut réserver les demandes de subventions et être sûr de les obtenir pour les grosses opérations de travaux.

Monsieur VANDEVILLE demande si le parking sera réalisé en enrobés.

Monsieur Maurice MORCHOISNE, adjoint aux travaux, lui répond par l'affirmative. D'autre part les eaux pluviales seront collectées comme pour le Chemin de Cauroir par une chaussée réservoir avec un revêtement drainant avec réservoir permettant l'infiltration dans le sol. Les eaux pluviales ne couleront

donc pas au caniveau. La topographie du terrain ne permettant d'envisager un revêtement en schiste afin d'éviter le ruissellement et assurer la sécurité des enfants.

De plus pour répondre à la question de Monsieur VANDEVILLE, Monsieur le Maire précise que la réalisation du parking en enrobés ne représente qu'un surcoût minime par rapport à la solution en schiste.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le choix de l'entreprise et pour l'autoriser à signer les pièces du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité. 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'ESCAUDŒUVRES »

- Désigne l'entreprise EIFFAGE pour réaliser les travaux de création d'un parking rue du 4 septembre.
- Autorise son Maire à signer les pièces du marché de travaux à passer avec l'entreprise EIFFAGE.
- Dit que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2009.

6 – Implantation de bacs à fleurs et de barrières de sécurité sur la RD 630, rue Jean Jaurès – Convention à passer avec le Conseil Général du Nord

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) des travaux de voirie réalisés par une commune sur une Route Départementale impose la rédaction d'une convention.

Il indique que ce dispositif est applicable aux travaux d'investissement réalisés par la commune sur la voirie départementale 630 (rue Jean Jaurès) et ce à compter du 1^{er} janvier 2004.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à passer avec le Département du Nord se rapportant à l'implantation des bacs à fleurs et barrières implantés par la commune sur le domaine départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec le Département du Nord pour la prise en charge, la réalisation et l'entretien des divers aménagements, bacs à fleurs, barrières, aménagements paysagers réalisés par la commune le long de la Route Départementale 630 (rue Jean Jaurès) et le long de tout autre Route Départementale traversant le territoire communal.

7 – Avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz signé le 15 février 2001

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz signé le 15 février 2001. Cet avenant est nécessaire afin de rendre conforme le contrat de concession actuel à l'article 11 du décret n° 2008.740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel. Le décret pris en application de l'article 36 de la loi n° 2006.1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière. De ce fait les dispositions suivantes du contrat actuel de concession doivent être modifiées :

- l'article 11 du cahier des charges avec en particulier la mise en place d'un nouveau droit de suite, les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant,
- l'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité.

Il sera par ailleurs inséré une nouvelle annexe 5, relative aux prescriptions techniques de GrDF prises en application du décret n° 2004 – 555 du 15 juin 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise son Maire à signer l'avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz signé le 15 février 2002.

8 – Vacances de neige de février 2010 – Convention à passer avec le Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Municipalité organise chaque année pour les enfants des classes de CM2, des vacances de neige. Il est proposé comme les années précédentes de retenir le Centre Régional de Coopération Internationale Nord – Pas de Calais pour l'organisation de ce séjour. Le coût du séjour par enfant est de 640 euros. Ces vacances de neige se dérouleront du samedi 13 février 2010 au soir au samedi 20 février 2010 au soir à VILLAR d'ARÈNE LA GRAVE dans les Alpes du Sud.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation des vacances de neige de février 2010, pour confier au Centre Régional de Coopération Internationale Nord - Pas de Calais l'organisation de ce séjour et pour fixer la participation des parents aux frais de séjour sachant que cette participation avait été fixée l'an dernier de la manière suivante.

Habitants d'ESCAUDŒUVRES

| <u>Montant de l'impôt sur le revenu acquitté en 2008</u> | <u>Participation des familles pour le séjour 2009</u> |
|--|---|
| Non imposable | 91,47 € |
| Impôt inférieur à 153 € | 114,34 € |
| Impôt compris entre 154 € et 458 € | 157,02 € |
| Impôt compris entre 459 € et 1068 € | 198,18 € |
| Impôt supérieur à 1069 € | 263,74 € |
| Sans justificatif | 339,96 € |

Parents n'habitant pas la commune

| <u>Montant de l'impôt sur le revenu acquitté en 2008</u> | <u>Participation des familles pour le séjour 2009</u> |
|--|---|
| Non imposable | 114,34 € |
| Impôt inférieur à 153 € | 157,02 € |
| Impôt compris entre 154 € et 458 € | 198,18 € |
| Impôt compris entre 459 € et 1068 € | 263,74 € |
| Impôt supérieur à 1069 € | 339,96 € |
| Sans justificatif | 339,96 € |

Il propose au Conseil Municipal de conserver le barème en vigueur l'an dernier dans la mesure où le coût du séjour n'a pratiquement pas évolué (620 euros l'an dernier.)

Monsieur le Maire rappelle que « le Conseil Municipal n'a pas revalorisé la participation des familles depuis de nombreuses années. En 1996 la participation des familles était déjà la même qu'aujourd'hui pour un coût de séjour qui était de 3.000 francs soit 457 euros. Chaque famille subit comme tout à chacun, les effets de la crise économique et est confrontée à des problèmes financiers. Le souhait de la municipalité c'est de pouvoir faire bénéficier tous les enfants d'Escaudœuvres de ce séjour d'où le gel des barèmes en vigueur. La question s'est toutefois posée pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés dans la commune et qui n'acquittent donc pas leurs impôts dans la commune : s'il fallait augmenter ou pas ? Je laisse la parole à Madame Nicole MORY, Adjointe aux sports, loisirs, jeunesse.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, se demande : « Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 4 ans ? Il me semble que l'année dernière, il y a eu une petite augmentation du prix. »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, Adjoint aux finances, précise : « Oui, le prix du séjour a légèrement augmenté. »

Monsieur DE SOUSA : « La participation en principe a augmenté de vingt euros l'an dernier. »

Monsieur le Maire précise que seul le prix du séjour augmente légèrement chaque année mais la participation des familles est la même depuis au moins 1996.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : « Vous nous avez donné la participation 2009. »

Madame MORY : « Dans le document que vous avez reçu les tarifs et participations sont ceux qui ont été votés l'an dernier. Nous proposons de reconduire les mêmes tarifs cette année (pour 2010) »

Monsieur VANDEVILLE : « Nous pensons que pour ceux qui n'habitent pas ESCAUDŒUVRES les tarifs devraient être relevés. »

Madame Annick RICHEZ, Adjointe aux écoles, indique qu'en ce qui concerne l'école JOLIOT-CURIE 13 élèves de CM2 sont susceptibles de participer au séjour pour l'école Jean LEBAS 21 élèves, non compris les enfants d'ESCAUDŒUVRES qui sont scolarisés dans des écoles extérieures. Nous avons donc 34 élèves qui sont susceptibles de participer aux vacances de neige, parmi ces 34 élèves 10 élèves ne sont pas domiciliés dans la commune. En ce qui me concerne je serais ennuyée d'emprunter la participation pour ces dix familles extérieures car il ne faut pas oublier que l'an dernier nous avons évité de justesse une suppression de classe, que cette année les effectifs dans chaque école sont justes et que dans ces conditions nous sommes satisfaits d'accueillir des élèves venant de communes extérieures. Par contre ce qui me gêne ce sont les parents d'ESCAUDŒUVRES qui mettent leurs enfants hors des établissements scolaires à l'extérieur pour des raisons personnelles. Pour eux je ne vois pas pourquoi ils bénéficieraient d'un tarif préférentiel.

Monsieur DE SOUSA : « Ce serait intéressant parce que nous sommes en train de dire que les œuvres sociales d'une commune ne s'appliqueraient pas uniquement aux enfants d'une commune mais ce serait ceux qui fréquenteraient l'école. »

Monsieur VANDEVILLE demande : « Alors les enfants d'Escaudœuvres qui sont scolarisés à CAMBRAI par exemple pour une raison ou pour une autre est-ce qu'ils ont le droit de bénéficier de ces tarifs là ? »

Madame RICHEZ : « Bien sûr. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de discrimination. »

Monsieur le Maire suggère de rester sur les mêmes tarifs que l'an dernier et de réfléchir sur une nouvelle formule pour l'année prochaine. Il faut dire aussi que sur les 34 enfants, les 21 élèves de Jean LEBAS et les 13 de JOLIOT-CURIE tout le monde ne part pas et nous avons bien du mal à envoyer tout le monde d'ailleurs nous n'y arrivons pas. La commune met l'essentiel du prix du séjour, mais même pour mettre 91 euros pour envoyer un enfant en vacances de neige certains parents n'y arrivent pas. Essayons de faire du social pour que les enfants de la commune aient la chance, au moins une fois de voir la neige.

Madame MORY : « Il faut aussi avoir à l'esprit que certains enfants ne partent pas parce qu'ils partent déjà avec leurs parents. Le séjour à la neige se fait pendant les vacances scolaires. Nous essayons avec Madame RICHEZ de réfléchir à une autre formule où tous les enfants pourraient participer, ce pourrait être des classes vertes, des classes de découvertes. »

Monsieur le Maire parce que les vacances de neige pourraient être remplacées par des classes de neige donc hors période de vacances scolaires.

Il rappelle que certains enfants bénéficient parfois une deuxième fois du voyage pour gonfler les effectifs parce que le bus n'est pas rempli loin de là.

Madame MORY : « L'an dernier le problème s'est posé, il a fallu prendre des enfants qui y étaient allés l'année précédente pour avoir notre « quota » d'enfants. Il faut savoir que le prix du séjour est fonction du nombre d'enfants qui participent au séjour, plus il y a d'enfants plus le prix du séjour diminue. »

Madame Isabelle LEROY, Conseillère Municipale revient sur les tarifs proposés : « 339,96 euros c'est le prix le plus haut, pour ceux qui n'ont pas de justificatif, pour ceux qui n'habitent pas Escaudœuvres c'est la même chose. »

Monsieur le Maire : « Nous trouvons que cette participation est déjà importante sans justificatif. »

Monsieur VANDEVILLE et Madame LEROY pensent que pour les extérieurs sans justificatif, il ne serait pas illogique d'augmenter un peu la participation des familles. »

Monsieur le Maire : « Pour clore le débat : il existe depuis fort longtemps des vacances de neige pour les enfants des écoles primaires de CM2 la Municipalité leur offre depuis de nombreuses années un séjour à la neige. Elle participe très largement aux frais de séjour. Alors faudrait-il augmenter ou pas la participation des parents ! C'est vrai qu'il faudrait peut être constituer une commission municipale qui se réunirait pour revoir tout cela. Peut être que l'an prochain les vacances de neige seront abandonnées pour une autre formule. Pour cette année restons sur les tarifs actuels nous verrons l'an prochain. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide d'organiser les vacances de neige de février 2010, qui se dérouleront à VILLAR d'ARÈNE LA GRAVE dans les Alpes du Sud du samedi 13 février 2010 au soir au samedi 20 février 2010 au soir.
- Confie au Centre régional de Coopération Intercommunale Nord / Pas de Calais l'organisation de ce séjour.
- Autorise son Maire à signer la convention à passer avec cet organisme.
- Fixe la participation des parents aux frais de séjour de la façon suivante :

Habitants d'ESCAUDŒUVRES

| <u>Montant de l'impôt sur le revenu acquitté en 2009</u> | <u>Participation des familles pour le séjour 2010</u> |
|--|---|
| Non imposable | 91,47 € |
| Impôt inférieur à 153 € | 114,34 € |
| Impôt compris entre 154 € et 458 € | 157,02 € |
| Impôt compris entre 459 € et 1068 € | 198,18 € |
| Impôt supérieur à 1069 € | 263,74 € |
| Sans justificatif | 339,96 € |

Parents n'habitant pas la commune

| <u>Montant de l'impôt sur le revenu acquitté en 2009</u> | <u>Participation des familles pour le séjour 2010</u> |
|--|---|
| Non imposable | 114,34 € |
| Impôt inférieur à 153 € | 157,02 € |
| Impôt compris entre 154 € et 458 € | 198,18 € |
| Impôt compris entre 459 € et 1068 € | 263,74 € |
| Impôt supérieur à 1069 € | 339,96 € |
| Sans justificatif | 339,96 € |

- Indique qu'une attention toute particulière sera portée sur les familles de conditions modestes qui n'enverraient pas leurs enfants en classe de neige pour raison financière.

9 – Création d'une Commission Municipale chargée d'examiner les demandes d'aide financière d'étudiants de la commune qui ont des projets à l'étranger

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a été appelé à plusieurs reprises à examiner des demandes d'aide financière d'étudiants domiciliés dans la commune qui devaient se rendre dans des pays étrangers soit dans le cadre de leurs études soit pour des projets à visée humanitaire ou autre. Monsieur le Maire propose afin de pouvoir examiner sereinement les demandes qui peuvent lui être adressées et de vérifier la pertinence des demandes d'aide financière, de créer, comme cela avait été décidé lors d'une précédente réunion, une commission municipale qui sera chargée d'étudier toutes les demandes..

Cette commission dans un premier temps définira les critères et les modalités d'attribution des aides municipales, en fixera le montant dans la limite d'un montant maximum de 350 euros. Les décisions prises par la commission seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la constitution d'une commission qui sera composée de 5 membres, 3 membres de la majorité municipale, 2 membres de l'opposition municipale.

« Pour les membres de la majorité je serai candidat et en tant que Maire, Président de cette commission, de même que Monsieur Guy LEFEBVRE, 1^{er} adjoint au Maire qui sera Vice-président et Monsieur Johann COLAU. Si Monsieur Guy CACHEUX veut bien participer à cette commission, il manque un membre issu de l'opposition. Qui est candidat ? Madame Isabelle LEROY. Parfait ! Nous aurons dans un premier temps à examiner deux demandes : une demande d'aide pour un jeune étudiant de la commune qui va participer aux « 4 L TROPHY » c'est un rallye raid dont la destination est le Maroc. Les concurrents emmènent dans leurs bagages, des fournitures scolaires destinées aux enfants marocains des régions les plus défavorisées. Une autre demande émane d'une élève infirmière qui va se rendre au Sénégal dans le cadre d'une opération humanitaire. »

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, pense que cela relève de la commission des finances.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Guy LEFEBVRE : « Nous avons abordé et discuté longuement de ce problème il y a quelques temps. Il y a certes un aspect financier mais également et je dirai avant tout éthique. En ce qui me concerne cela me paraît évident que l'on aide des projets humanitaires ou des projets qui apportent une réelle plus value à l'image de la ville. S'il s'agit de projets individuels, personnels, tourisme, découverte.... La commune n'a en aucune façon à intervenir. Un plafond d'aide financière pour les projets retenus fixé à 350 euros me paraît raisonnable il pourra être modulé en fonction de la nature et l'objet des demandes qui auront été examinées et retenues par la commission. La création d'une commission me paraît judicieuse, puisque les dossiers de demande auront été examinés en amont, le Conseil Municipal n'ayant plus qu'à valider les décisions de la commission. »

Monsieur le Maire demande ensuite aux Membres du Conseil Municipal intéressés de faire acte de candidature.

Messieurs Patrice ÉGO Maire, Guy LEFEBVRE adjoint au maire, Johann COLAU, Guy CACHEUX, Isabelle LEROY, font acte de candidature.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur la composition de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de constituer une commission municipale qui sera chargée d'examiner et d'attribuer les aides financières municipales aux étudiants de la commune qui en feront la demande et qui s'engagent dans des opérations humanitaires ou autre dans des pays étrangers dans le cadre de leurs études.
- Désigne Messieurs Patrice ÉGO Maire, Président, Guy LEFEBVRE 1^{er} adjoint, Vice-président, Johann COLAU, Guy CACHEUX, Isabelle LEROY, Membres de la commission Municipale chargés de l'examen et de l'attribution des aides municipales.

10 – Adhésion des communes de CUISY EN ALMONT (02) et TARTIERS (02) au SIDEN-SIAN pour la compétence eau potable et industrielle (IV)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion des communes de CUISY EN ALMONT (02) et TARTIERS (02) au SIDEN-SIAN pour la compétence eau potable et industrielle (IV). Le comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 19 juin 2009 a émis un avis favorable à l'adhésion de ces communes pour les compétences demandées.

Le Conseil Municipal :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L 5211-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,
- Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,
- Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 19 juin 2009,
- Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,
- Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les communes,
- Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

COMPETENCE EAU POTABLE ET INDUSTRIELLE (IV)

. CUISY-EN-ALMONT (02)

. TARTIERS (02)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : Accepte donc que ces adhésions soit effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 19 juin 2009.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI (NORD) et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

11 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la commune d'Escaudœuvres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie SIDEN-SIAN nous a adressé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et une copie du Compte Administratif et du rapport de présentation de l'exercice 2008 du SIDEN-SIAN approuvés par le comité syndical le 19 juin 2009. ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier dont il convient que les conseillers municipaux disposent afin d'être à même de constater comment le SIDEN-SIAN exerce ses missions. D'autre part conformément aux articles D.2224-3 et 4 du Code Général des Collectivités territoriales le rapport d'activités de la régie SIDEN-SIAN doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2009 et mis à la disposition du public en mairie dans les quinze qui suivent cette présentation. Le public devant en être avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, du Compte Administratif et du rapport de présentation de l'exercice 2008 tels qu'ils lui ont été présentés.

12 – Syndicat Intercommunal pour l'Énergie de CAMBRAI – EST – SIECE. Demande de modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 6 novembre 2008 le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Énergie de CAMBRAI EST – SIECE, après en avoir adopté les statuts, uniquement pour la compétence électricité, la commune souhaitant conserver la compétence GAZ. Monsieur le Maire indique ensuite que le Syndicat Intercommunal pour l'Énergie de CAMBRAI EST – SIECE a été créé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2009. Par courrier du 10 septembre 2009, Monsieur le Sous-Préfet indique que l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 portant création du SIECE précise que l'électricité et le gaz sont des compétences obligatoires. Dès lors la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2008 n'est pas conforme aux statuts. Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ESCAUDŒUVRES entend conserver la compétence gaz puisqu'elle est liée par voie de convention avec GDF-SUEZ. Deux solutions se présentent au Conseil Municipal :

1°) Engager une concertation avec les autres communes membres du SIECE afin d'étudier la possibilité de rendre la compétence gaz optionnelle ce qui nécessite une modification des statuts.

2°) Engager une procédure de retrait de la commune du syndicat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SICAE date de 1934 c'est elle qui a la compétence électricité ici sur la commune depuis cette date. Puisque nous sommes liés par convention avec GDF SUEZ nous souhaitons conserver la compétence gaz, la première solution proposée est la plus raisonnable : c'est à dire de rendre la compétence gaz du SIECE optionnelle ainsi nous pourrions rester membres du SIECE. Il faut rappeler d'autre part que la desserte en gaz du « Clos Saint Pierre », des 14 logements Partenord rue d'En Bas, de « La Louvière » est prise entièrement en charge par GDF SUEZ.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour engager une procédure de modification des statuts du SIECE afin de rendre la compétence gaz optionnelle et précise que si cette demande n'aboutit pas le Conseil Municipal sera à nouveau saisi de cette question pour solliciter son retrait du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Demande une modification des statuts du SIECE pour rendre la compétence gaz optionnelle.

13 – Sinistre 'grêle' à la salle des sports « Léo Lagrange ». remboursement par la compagnie d'assurance AGF / ALLIANZ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 26 mai 2009 un orage de grêle s'est abattu sur la commune et a fortement endommagé la toiture de la salle des sports « Léo Lagrange ». Une expertise a eu lieu à la demande de la compagnie d'assurance ALLIANZ qui assure la commune. Des devis de réparations ont été demandés à l'entreprise FARASSE de CAMBRAI et à l'entreprise DUVAL de LOOS-LES-LILLE. Il indique que c'est cette dernière entreprise qui a été retenue par le Cabinet d'expertises POLY EXPERT de LILLE. Le montant des travaux de réfection de la toiture s'élève à 66.112,95 euros Toutes Taxes Comprises. La Compagnie d'assurance qui assure la commune propose la somme de 44.380,17 euros en règlement définitif de ce sinistre (franchise et vétusté déduites)

Monsieur le Maire précise que sur cette dépense la commune pourra récupérer la T.V.A. soit 7.273 euros. Si le Conseil Municipal accepte le règlement de la Compagnie d'Assurance nous aurons somme toute une toiture neuve pour environ 10.000 euros. Il rappelle que la salle « Léo Lagrange » a été construite en 1982 et que la toiture avait donc 27 ans.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande à combien se monte la franchise.

Monsieur le Maire explique que le choix de l'entreprise a été effectué par le cabinet POLYEXPERT de LILLE pour le compte de la compagnie d'assurance. Le détail du coût des travaux est le suivant :

| Nature des travaux | Valeur à neuf | Vétusté | Remboursé | Valeur résiduelle |
|---------------------------------|---------------|-----------------------|--------------|-------------------|
| Travaux de démolition - Déblais | 4 710 euros | 0 | 4 710 euros | - |
| Réfection de la toiture | 50 568 euros | 25 284 euros (50%) | 25 284 euros | 12 642 euros |
| Total : | 55 278 euros | 25 284 euros | 29 994 euros | 12 642 euros |
| A déduire franchise | | | 5 528 euros | |
| | | Total : | 24 466 euros | 12 642 euros |

37 208 euros

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gérard DOMISE, adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande s'il n'y a pas moyen de revoir les contrats d'assurance.

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN indique que la commune paie 100.000 euros de cotisation annuelle pour l'assurance des bâtiments communaux et des véhicules. Une étude est en cours par la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour transférer la compétence « assurance communale » afin que les 23 communes membres puissent bénéficier de tarifs compétitifs. C'est un dossier assez complexe compte tenu des disparités existantes entre les communes. Mais il faut absolument que l'on trouve des solutions.

Monsieur le Maire revient sur le hold-up manqué à La Poste qui a eu lieu en début d'année. Notre panneau d'informations municipales a été mitraillé, son remplacement nous a coûté la bagatelle de 25.000 euros que la compagnie d'assurances refuse toujours de prendre en charge.

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN explique que le dossier n'est toujours pas réglé : « Je suis toujours en négociation avec le Cabinet d'Assurance MERCIER. Il « renvoie la balle » à la commune en nous disant que c'est un acte de terrorisme. Moi je ne suis pas d'accord, pour moi je considère que c'est du banditisme. J'ai demandé à Monsieur MERCIER de me présenter un rapport que j'attends et j'envisage même d'ester en justice afin que la commune se fasse rembourser de ce sinistre. En attendant il a fallu payer mais ce n'est pas terminé.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de la Compagnie d'Assurance ALLIANZ soit la somme de 44.010,09 euros en règlement définitif du sinistre grêle à la salle des sports « Léo Lagrange » du 26 mai 2009.
- Dit que la recette correspondante sera imputée au compte 7788 du Budget Communal.

14 – Dégradations commises en septembre 2008 dans divers bâtiments communaux. Autorisation au Maire à ester en justice

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en septembre 2008 trois jeunes gens de la commune, l'un avait 12 ans et demi, un autre 16 ans et le troisième 16 ans et demi, mineurs au moment des faits, ont commis des dégradations dans divers locaux communaux pour un montant de 3.188,23 euros. Ces dégradations ont été prises en charge par la compagnie d'assurance à déduire une franchise de 370,62 euros ainsi que le remplacement d'une serrure pour un montant de 25 euros soit à charge pour la commune une somme de 395,62 euros. Ces jeunes ont comparu le 23 septembre 2009 devant le Tribunal pour enfants de Cambrai et ont été condamnés.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à engager une procédure devant le Tribunal Civil aux fins de se faire rembourser la somme de 395,62 euros correspondant au préjudice financier subi par la commune et pour désigner Maître Florence DESENFANS, Avocate au Barreau de Cambrai à engager la procédure au civil. Le remboursement des honoraires pourra par ailleurs être demandé au titre de l'article 700 du Code Civil.

Monsieur le Maire souhaite que tout le monde sache bien qu'il y avait dans la commune quelques jeunes qui commettaient beaucoup de bêtises et qu'ils ont finalement été appréhendés. Les faits se sont déroulés un samedi après midi ils ont commencé à l'école Suzanne Lanoy ils ont tout saccagé dans l'école, il a fallu deux jours au personnel pour tout remettre en état ensuite ils sont allés à Benoît Frachon où il y avait un vin d'honneur, ils ont volé des bouteilles d'alcool ils se sont ensuite introduits dans les locaux de La Poste

où il y avait un système de sécurité, puis ils sont rentrés tranquillement chez eux. Le soir la Police les a appréhendés. Ces trois jeunes sont aujourd'hui placés, ils rackettaient par ailleurs occasionnellement les personnes âgées dans la rue Jean Jaurès. L'un d'entre eux a réussi à s'enfuir du lieu où il a été placé, il a été arrêté dans l'Avesnois. Dans un autre registre, vous avez pu tous constater qu'aux alentours du 15 août 2009 des tags ont « fleuris » dans la ville il s'agissait d'un jeune de la commune qui a été appréhendé grâce à la vidéo surveillance de la salle polyvalente. Il a été jugé et condamné à un travail d'intérêt général de 70 heures pour la commune. C'est son père et son grand-père qui ont nettoyé les tags. Dernièrement cette semaine une bande de jeunes ont décidé de s'amuser dans la ville en « fermant les arrivées de gaz » chez les gens. D'autres s'amuserent avec les poubelles qu'ils « installèrent » sur les voitures. Il faut dire que dans la majorité des cas ce sont des mineurs.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal, demande si les parents sont solvables.

Monsieur le Maire lui répond : « bien sur que non ! Mais on ne peut pas laisser passer cela c'est le principe il faut mettre ces jeunes en face de leurs actes.. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise son Maire à engager une procédure devant le Tribunal civil aux fins de se faire rembourser la somme de 395,62 euros correspondant au préjudice financier subi par la commune.
- Désigne Maître Florence DESENFANS, Avocate au Barreau de Cambrai pour défendre dans cette affaire.
- Demande le remboursement des honoraires au titre de l'article 700 du Code Civil.

15 – Versement d'une subvention de 500 euros à l'association « Les Blouses Roses »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'orchestre « Les quadradégénaires » a animé la soirée « Les sangliers d'or » organisée par la Municipalité le 30 janvier 2009. Il indique que comme à leur habitude, les musiciens de l'orchestre ont souhaité que leur prestation qui s'élève à 500 euros soit reversée à une association humanitaire. Il s'agit pour cette fois de l'association « Les Blouses Roses » qui vient en aide aux enfants hospitalisés ou aux personnes âgées. Cette association a pour vocation de créer des animations à l'hôpital et dans les maisons pour personnes âgées. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de 500 euros à l'association « Les Blouses Roses »

Monsieur le Maire : « C'est vrai que c'est loin le 30 janvier cela faisait presque un an. C'est une erreur de nos services municipaux, c'est resté sur le coté. C'est Monsieur Pierre DECOOPMAN qui avait écrit le 29 janvier 2009 soit la veille de leur manifestation pour demander le versement de leur prestation à l'association « Les Blouses Roses ». Nous avons été négligeants il faut le reconnaître. Mais nous allons rattraper cela. Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions. »

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : « Bien sûr nous sommes tous d'accord et je pense qu'ils valent même plus que 500 euros. Justement il faudrait mettre en parallèle avec la prestation du groupe qui s'est produit c'était les imitations du groupe ABBA et ça a coûté plus de 3.000 euros, ils auraient pu laisser aussi 500 euros. Bien sûr c'était pas mal. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole MORY, adjointe aux sports, cheville ouvrière de cette soirée.

Madame Nicole MORY : « C'est vrai que la prestation de ce groupe était un peu chère, mais c'est une soirée qui est dédiée à tous les bénévoles des associations et si on peut leur permettre de passer une bonne soirée je pense que c'est une juste récompense. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Les Blouses Roses »
- Précise que les crédits correspondants figurent au compte 6574 du Budget Primitif.

16 – Budget Primitif 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2009 a été adopté par le Conseil Municipal le 31 mars 2009. Il indique que l'édition papier du Budget Primitif a fait apparaître un certain nombre d'erreurs liées pour partie à une mauvaise manipulation du logiciel.

Il explique que chaque Membre du Conseil Municipal s'est vu remettre les pages du Budget Primitif qui ont été corrigées. Il donne ensuite lecture des modifications apportées en précisant que l'équilibre budgétaire n'a pas été affecté par ces modifications.

ESCAUDOEUVRES - BP 2009

| | |
|--|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES | A2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire bud.primitif précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL (=RAR+vote) |
|---|---|---|-------------------------|---------------------------|---------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 842 900,00 | | 1 956 300,00 | 1 956 300,00 | 1 956 300,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 047 300,00 | | 2 221 670,00 | 2 221 670,00 | 2 221 670,00 |
| 014 | Atténuations de produits | | | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 844 970,00 | | 590 100,00 | 590 100,00 | 590 100,00 |
| 656 | Frais de fonct. des groupes d'élus | | | | | |
| Total des dépenses de gestion courante | | 4 735 170,00 | | 4 768 070,00 | 4 768 070,00 | 4 768 070,00 |
| 66 | Charges financières | 91 980,00 | | 147 477,00 | 147 477,00 | 147 477,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 7 800,00 | | | | |
| 68 | Dotations aux provisions | | | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | | | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 4 834 950,00 | | 4 915 547,00 | 4 915 547,00 | 4 915 547,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 683 866,09 | | | | |
| 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 180 166,91 | | 183 516,00 | 183 516,00 | 183 516,00 |
| 043 | Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. | | | | | |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 864 033,00 | | 183 516,00 | 183 516,00 | 183 516,00 |
| TOTAL | | 5 698 983,00 | | 5 099 063,00 | 5 099 063,00 | 5 099 063,00 |

| | | |
|---|--|---------------------|
| + | D002 RESULTAT REPORTE ou ANTICIPE | |
| = | TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 5 099 063,00 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire bud.primitif précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL (=RAR+vote) |
|---|---|---|-------------------------|---------------------------|---------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 20 000,00 | | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 70 | Produits des serv., du domaine et ventes... | 118 000,00 | | 137 900,00 | 137 900,00 | 137 900,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 3 699 383,00 | | 3 779 597,00 | 3 779 597,00 | 3 779 597,00 |
| 74 | Dotations et participations | 1 009 260,23 | | 948 843,52 | 948 843,52 | 948 843,52 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 112 000,00 | | 90 000,00 | 90 000,00 | 90 000,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 4 958 643,23 | | 4 961 340,52 | 4 961 340,52 | 4 961 340,52 |
| 76 | Produits financiers | 21 000,00 | | 20 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 25 000,00 | | 46 000,00 | 46 000,00 | 46 000,00 |
| 78 | Reprises sur provisions | | | | | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 5 004 643,23 | | 5 027 340,52 | 5 027 340,52 | 5 027 340,52 |
| 042 | Opé. d'ordre de transfert entre sections | | | | | |
| 043 | Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. | | | | | |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | | | | | |
| TOTAL | | 5 004 643,23 | | 5 027 340,52 | 5 027 340,52 | 5 027 340,52 |

| | | |
|---|--|---------------------|
| + | R002 RESULTAT REPORTE ou ANTICIPE | 71 722,48 |
| = | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 5 099 063,00 |

Pour informations :

| | |
|---|-------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 183 516,00 |
|---|-------------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

ESCAUDOEUVRES - BP 2009

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire bud. primitif précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL (=RAR+vote) |
|-------|--|--------------------------------------|----------------------|------------------------|--------------|-------------------|
| 010 | Stocks | | | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sf 204) | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipements versées | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | | | |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | | |
| | Total des opérations d'équipement | 1 042 047,05 | | 1 086 522,00 | 1 086 522,00 | 1 086 522,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 1 042 047,05 | | 1 086 522,00 | 1 086 522,00 | 1 086 522,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 369 887,00 | | 269 268,00 | 269 268,00 | 269 268,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectation | | | | | |
| 26 | Particip. créances rattachées à des particip. | 182 939,00 | | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | | | | | |
| | Total des dépenses financières | 552 826,00 | | 269 268,00 | 269 268,00 | 269 268,00 |
| 45X-1 | Total des opé. pour compte de tiers | | | | | |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 1 594 873,05 | | 1 355 790,00 | 1 355 790,00 | 1 355 790,00 |
| 040 | Opé. d'ordre de transfert entre sections | | | | | |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | | | |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | | | | | |
| | TOTAL | 1 594 873,05 | | 1 355 790,00 | 1 355 790,00 | 1 355 790,00 |

| | |
|--|-----------|
| D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou ANTICIPE | 90 887,50 |
|--|-----------|

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 446 677,50 |
|---|---------------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire bud. primitif précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL (=RAR+vote) |
|-------|--|--------------------------------------|----------------------|------------------------|--------------|-------------------|
| 010 | Stocks | | | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | | 800 000,00 | 800 000,00 | 800 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | | | | |
| 204 | Subventions d'équipements versées | | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | | | |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | | | |
| | Total des recettes d'équipement | | | 800 000,00 | 800 000,00 | 800 000,00 |
| 10 | Dot., fonds divers et réserves (hors 1068) | 346 256,00 | | 176 858,00 | 176 858,00 | 176 858,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 737 204,00 | | 90 887,50 | 90 887,50 | 90 887,50 |
| 138 | Autres subv. d'investissement non tranf. | | | | | |
| 18 | Compte de liaison : affectation | | | | | |
| 26 | Particip. créances rattachées à des particip. | 182 939,00 | | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 201 645,00 | | 17 170,00 | 17 170,00 | 17 170,00 |
| 024 | Produits des cessions | | | 178 246,00 | 178 246,00 | 178 246,00 |
| | Total des recettes financières | 1 468 044,00 | | 463 161,50 | 463 161,50 | 463 161,50 |
| 45X-2 | Total des opé. pour compte de tiers | | | | | |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 1 468 044,00 | | 1 263 161,50 | 1 263 161,50 | 1 263 161,50 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 683 866,09 | | | | |
| 040 | Opé. d'ordre de transfert entre sections | 180 166,91 | | 183 516,00 | 183 516,00 | 183 516,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | | | | | |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 864 033,00 | | 183 516,00 | 183 516,00 | 183 516,00 |
| | TOTAL | 2 332 077,00 | | 1 446 677,50 | 1 446 677,50 | 1 446 677,50 |

| | |
|--|--|
| R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou ANTICIPE | |
|--|--|

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 446 677,50 |
|---|---------------------|

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité

| | |
|---|-------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 183 516,00 |
|---|-------------------|

ESCAUDOEUVRES - BP 2009

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1 |

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
|---|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 956 300,00 | | 1 956 300,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 221 670,00 | | 2 221 670,00 |
| 014 | Atténuation de produits | | | |
| 60 | <i>Achat et variations de stocks</i> | | | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 590 100,00 | | 590 100,00 |
| 656 | Frais de fonct. des groupes d'élus | | | |
| 66 | Charges financières | 147 477,00 | | 147 477,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | | | |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | | 183 516,00 | 183 516,00 |
| 71 | <i>Production stockée (ou déstockage)</i> | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | | | |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | | | |
| Dépenses de fonctionnement - Total | | 4 915 547,00 | 183 516,00 | 5 099 063,00 |

+

D002 RESULTAT REPORTE ou ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**5 099 063,00**

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
|--|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | |
| 13 | Subventions d'investissement | | | |
| 15 | <i>Provisions pour risques et charges</i> | | | |
| 16 | Remboursement d'emp. (sf 1688 non budg) | 269 268,00 | | 269 268,00 |
| 18 | Compte de liaison : Affectations opérations d'équipement (total) | 1 086 522,00 | | 1 086 522,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | | | |
| 204 | Subventions d'équipements versées | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| 26 | Particip. et créances ratt. à des participations | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | |
| 28 | <i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i> | | | |
| 29 | <i>Prov. pour dépréciation des immobilisations</i> | | | |
| 39 | <i>Prov. pour dépréciation des matières</i> | | | |
| 45X-1 | Total des opérations pour compte de tiers | | | |
| 481 | <i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i> | | | |
| 49 | <i>Prov. pour dépréciation des comptes de tiers</i> | | | |
| 59 | <i>Prov. pour dépréciation des comptes financiers</i> | | | |
| 3.. | Stocks | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | | | |
| Dépenses d'investissement - Total | | 1 355 790,00 | 0,00 | 1 355 790,00 |

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE ou ANTICIPE

90 887,50

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**1 446 677,50**

ESCAUDOEUVRES - BP 2009

| | |
|---|-----------|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2 |

2 - RECETTES (de l'exercice + Restes à réaliser)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
|---|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| 60 | Achats et variation des stocks | | | |
| 70 | Prod. des serv., du domaine et ventes directes | 137 900,00 | | 137 900,00 |
| 71 | <i>Production stockée (ou destockage)</i> | | | |
| 72 | <i>Travaux en régie</i> | | | |
| 73 | Impôts et taxes | 3 779 597,00 | | 3 779 597,00 |
| 74 | Dotations et participations | 948 843,52 | | 948 843,52 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 90 000,00 | | 90 000,00 |
| 76 | Produits financiers | 20 000,00 | | 20 000,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 46 000,00 | | 46 000,00 |
| 78 | Reprises sur amortissements et provisions | | | |
| 79 | <i>Transferts de charges</i> | | | |
| Recettes de fonctionnement - Total | | 5 027 340,52 | 0,00 | 5 027 340,52 |

+

| | |
|--|------------------|
| R002 RESULTAT REPORTE ou ANTICIPE | 71 722,48 |
|--|------------------|

=

| | |
|--|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 5 099 063,00 |
|--|---------------------|

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles | Opérations d'ordre | TOTAL |
|--|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068) | 176 858,00 | | 176 858,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | | | |
| 15 | <i>Provisions pour risques et charges</i> | | | |
| 16 | Emprunts et dettes (sf 1688 non budg.) | 800 000,00 | | 800 000,00 |
| 18 | Compte de liaison : Affectations | | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | | | |
| 204 | Subventions d'équipements versées | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | | | |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | | | |
| 26 | Participations et créances ratt. à des part. | | | |
| 27 | Autres immob. financières | 17 170,00 | | 17 170,00 |
| 28 | <i>Amortissements des immobilisations</i> | 200,00 | 183 316,00 | 183 516,00 |
| 29 | <i>Prov. pour dépréciation des immobilisations</i> | | | |
| 39 | <i>Prov. pour dépréciation des matières</i> | | | |
| 45X-2 | Opérations pour compte de tiers | | | |
| 481 | <i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i> | | | |
| 49 | <i>Prov. pour dépréciation des comptes de tiers</i> | | | |
| 59 | <i>Prov. pour dépréciation des comptes financiers</i> | | | |
| 3.. | Stocks | | | |
| 021 | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | | | |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 178 246,00 | | 178 246,00 |
| Recettes d'investissement - Total | | 1 172 474,00 | 183 316,00 | 1 355 790,00 |

+

| | |
|---|--|
| R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE ou ANTICIPE | |
|---|--|

+

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| AFFECTATION AU COMPTE 1068 | 90 887,50 |
|-----------------------------------|------------------|

=

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 446 677,50 |
|---|---------------------|

ESCAUDOEUVRES - BP 2009

| | |
|--|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1 |

| Chap/ Art. | Libellé | Pour mémoire budget Primitif | Propositions nouvelles | Vote |
|---------------|--|------------------------------------|---------------------------|--------------|
| 011 | CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL | 1 842 900,00 | 1 956 300,00 | 1 956 300,00 |
| 6042 | Achats de prestations de services (autres que terr | 200 000,00 | 380 700,00 | 380 700,00 |
| 60611 | Eau et assainissement | 17 000,00 | 13 000,00 | 13 000,00 |
| 60612 | Énergie - électricité | 160 000,00 | 150 000,00 | 150 000,00 |
| 60613 | Chauffage urbain | 70 000,00 | 80 000,00 | 80 000,00 |
| 60618 | Autres fournitures non stockables 1 | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| 60621 | Combustibles | | 13 000,00 | 13 000,00 |
| 60622 | Carburants | 35 000,00 | 35 000,00 | 35 000,00 |
| 60623 | Alimentation | 200 000,00 | 150 000,00 | 150 000,00 |
| 60624 | Produits de traitement | 1 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | 20 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 40 800,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 90 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 |
| 60633 | Fournitures de voirie | 30 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 60636 | Vêtements de travail | 5 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 |
| 6064 | Fournitures administratives | 37 500,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 6065 | Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et méd | 20 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 6067 | Fournitures scolaires | 20 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 5 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services avec des entre | 20 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 |
| 6122 | Crédit-bail mobilier | 35 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 6132 | Locations immobilières | | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 6135 | Locations mobilières | 15 000,00 | 45 000,00 | 45 000,00 |
| 61521 | Terrains | 50 000,00 | 45 000,00 | 45 000,00 |
| 61522 | Bâtiments | 200 000,00 | 180 000,00 | 180 000,00 |
| 61523 | Voies et réseaux | 80 000,00 | 65 000,00 | 65 000,00 |
| 61551 | Matériel roulant | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |
| 61558 | Autres biens mobiliers | 60 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 6156 | Maintenance | 10 000,00 | 70 000,00 | 70 000,00 |
| 616 | Primes d'assurance | 50 000,00 | 70 000,00 | 70 000,00 |
| 617 | Études et recherches | 3 000,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 6182 | Documentation générale et technique | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | 15 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 6188 | Autres frais divers | 5 000,00 | | |
| 6225 | Indemnités au comptable et aux régisseurs | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 6226 | Honoraires | 7 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 6228 | Divers | 8 000,00 | | |
| 6231 | Annonces et insertions | | 6 000,00 | 6 000,00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 150 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 6233 | Foires et expositions | 5 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 6236 | Catalogues et imprimés | | 500,00 | 500,00 |
| 6241 | Transports de biens | 10 000,00 | | |
| 6247 | Transports collectifs | 1 000,00 | 1 500,00 | 1 500,00 |
| 6248 | Divers | 5 000,00 | | |
| 6251 | Voyages et déplacements | 30 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 10 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | 25 000,00 | 25 000,00 | 25 000,00 |
| 6288 | Autres services extérieurs | 5 000,00 | | |

ESCAUDOEUVRES - BP 2009

| | |
|--|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1 |

| Chap/ Art. | Libellé | Pour mémoire budget Primitif | Propositions nouvelles | Vote |
|---------------|---|------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 63512 | Taxes foncières | | 32 000,00 | 32 000,00 |
| 63513 | Autres impôts locaux | 35 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 6355 | Taxes et impôts sur les véhicules | 400,00 | 400,00 | 400,00 |
| 6358 | Autres droits | 1 000,00 | | |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS | 2 047 300,00 | 2 221 670,00 | 2 221 670,00 |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 40 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 6331 | Versement de transport | 5 800,00 | 6 000,00 | 6 000,00 |
| 6332 | Cotisations versées au f.n.a.l. | 4 500,00 | 7 600,00 | 7 600,00 |
| 6336 | Cotisations au centre national et aux centres de g | 23 000,00 | 25 000,00 | 25 000,00 |
| 64111 | Rémunération principale | 750 000,00 | 830 000,00 | 830 000,00 |
| 64112 | Nbi, supplément familial de traitement et indemnité | | 18 500,00 | 18 500,00 |
| 64118 | Autres indemnités. | 120 000,00 | 134 000,00 | 134 000,00 |
| 64131 | Rémunérations | 350 000,00 | 483 000,00 | 483 000,00 |
| 64168 | Autres emplois d'insertion | 300 000,00 | 72 000,00 | 72 000,00 |
| 6417 | Rémunérations des apprentis | | 16 200,00 | 16 200,00 |
| 6451 | Cotisations à l'u.r.s.s.a.f. | 230 000,00 | 320 000,00 | 320 000,00 |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 164 000,00 | 220 000,00 | 220 000,00 |
| 64732 | Versées aux a.s.s.e.d.i.c. | 50 000,00 | 45 000,00 | 45 000,00 |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | | 6 000,00 | 6 000,00 |
| 64832 | Contributions au fonds de compensation de cessatio | 5 000,00 | 4 220,00 | 4 220,00 |
| 6488 | Autres charges | 5 000,00 | 4 150,00 | 4 150,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 844 970,00 | 590 100,00 | 590 100,00 |
| 6531 | Indemnités | 120 000,00 | 120 000,00 | 120 000,00 |
| 6533 | Cotisations de retraite | 4 000,00 | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 6536 | Frais de représentation du maire | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 65372 | Cotisations au fonds de financement de l'allocation | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 260 970,00 | | |
| 6558 | Autres contributions obligatoires | 2 500,00 | | |
| 65736 | Subventions de fonct.au ccas | 200 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 |
| | C.C.A.S. | 200 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 |
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et | 256 400,00 | 265 000,00 | 265 000,00 |
| | LA SCALDOBRIGIENNE | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 |
| | GYMNAST- ENTRETIEN ADULTES | 1 500,00 | 1 500,00 | 1 500,00 |
| | PETANQUE CLUB | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | HOCKEY CLUB D'ESCAUDOEUVRES | 28 000,00 | 28 000,00 | 28 000,00 |
| | TENNIS DE TABLE | 19 000,00 | 18 000,00 | 18 000,00 |
| | CYCLO CLUB D'ESCAUDOEUVRES | 5 100,00 | 5 100,00 | 5 100,00 |
| | M.K.C | 3 000,00 | 4 500,00 | 4 500,00 |
| | GARDONS LA PÊCHE | 4 500,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | BASKET CLUB D'ESCAUDOEUVRES | 33 000,00 | 33 000,00 | 33 000,00 |
| | C.A.S.E | 45 000,00 | 45 000,00 | 45 000,00 |
| | ECOLE GYMNASTIQUE ENFANTS | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | JUDO JUJITSU | 13 000,00 | 14 000,00 | 14 000,00 |
| | F.N.A.C.A | 2 500,00 | 2 500,00 | 2 500,00 |
| | ANCIENS COMBAT. ET PRISON. DE GUERRE | 1 400,00 | 1 400,00 | 1 400,00 |
| | THE FLORA COMPAGNY | 2 900,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| | ESPACE NATURE ET ANIMALIER | 7 000,00 | 7 000,00 | 7 000,00 |
| | LES JEUNES TALENTS | 2 500,00 | 2 500,00 | 2 500,00 |

| | | | | |
|---|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | CLUB 3EME AGE SCALDOBRIGIEN | 1 000,00 | | |
| | CLUB DU TEMPS LIBRE | 3 000,00 | 3 500,00 | 3 500,00 |
| | 03 RACING | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | DANSE DE SALON | 2 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | QUARTIER TISSERINS ESCAUDOEUVRES | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | AMITIES INTERNATIONALES | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| | HARMONIE MUNICIPALE ESCAUDOEUVRES | 5 500,00 | 5 500,00 | 5 500,00 |
| | HARMONIE MUNICIPAL SUBVENTION 2008 | | 4 000,00 | 4 000,00 |
| | ECOLE MUSIQUE HARMONIE MUNICIPALE | | 11 800,00 | 11 800,00 |
| | OFFICE MODERNE CULTURE | 4 000,00 | 5 500,00 | 5 500,00 |
| | O.M.C INTERVENTION MUSIQUE ECOLES | 10 000,00 | 8 000,00 | 8 000,00 |
| | GROUPE GENEALOGISTE AMATEURS | 1 500,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| | SCALDOCOUTURE | 1 150,00 | 1 150,00 | 1 150,00 |
| | ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES | 3 800,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| | U.N.R.P.A | 2 600,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| | ACTION | 2 800,00 | 1 600,00 | 1 600,00 |
| | THEATRE EN CAMBRESIS | 2 800,00 | 2 800,00 | 2 800,00 |
| | A.D.I.L | 518,00 | 518,00 | 518,00 |
| | SYNDICAT C.G.T COMMUNAUX ESCAUD. | 600,00 | 600,00 | 600,00 |
| | S.D.A | 1 610,00 | 1 710,00 | 1 710,00 |
| | SCLEROSE EN PLAQUES | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| | SECOURS CATHOLIQUE | 400,00 | 400,00 | 400,00 |
| | INSTITUT RECHERCHES CANCER | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| | AIDES | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| | CENTRE REGIONAL NORD | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| | ASS. CYCLO CLUB CAMBRESIEN | 2 600,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| | DEPORTES | 450,00 | 450,00 | 450,00 |
| | ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| | MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE | 3 280,00 | 3 280,00 | 3 280,00 |
| | AFM | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| | PAROISSE:SAINT VAAST - ST-GERY | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| | LA PREVENTION ROUTIERE | 150,00 | 150,00 | 150,00 |
| | SCENES MITOYENNES | 8 000,00 | 7 500,00 | 7 500,00 |
| | SECOURS POPULAIRE FRANCAIS | 400,00 | 400,00 | 400,00 |
| | ASSOCIATION TCHERNOBYL | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| | NOUVEAU PLANNING FAMILIAL | 150,00 | 150,00 | 150,00 |
| | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | 1 900,00 | 1 900,00 | 1 900,00 |
| | AMICALE LAÏQUE | 250,00 | 250,00 | 250,00 |
| | CAMBRAI AMITIES | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| | CHAMBRE DES METIERS | | | |
| | LES AMIS DE MA MAISON | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| | BIKE AND RUN | | 500,00 | 500,00 |
| TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES | | | | |
| (a)=(011+012+014+65+656) | | 4 735 170,00 | 4 768 070,00 | 4 768 070,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 91 980,00 | 147 477,00 | 147 477,00 |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 91 980,00 | 77 477,00 | 77 477,00 |
| 6618 | Intérêts des autres dettes | | 50 000,00 | 50 000,00 |
| 668 | Autres charges financières | | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 7 800,00 | | |
| 6713 | Secours et dons | 800,00 | | |
| 6714 | Bourses et prix | 7 000,00 | | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | | | | |
| =(a)+66+67+(68)+022 | | 4 834 950,00 | 4 915 547,00 | 4 915 547,00 |

EŠCAUDOEUVRES - BP 2009

| | |
|--|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES | A1 |

| Chap/ Art. | Libellé | Pour mémoire budget Primitif | Propositions nouvelles | Vote |
|---|--|------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 023 | VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 683 866,09 | | |
| 042 | OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 180 166,91 | 183 516,00 | 183 516,00 |
| 6811 | Dotations aux amorti. et immo. incorporelles et co | 180 166,91 | 183 516,00 | 183 516,00 |
| TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 864 033,00 | 183 516,00 | 183 516,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | 864 033,00 | 183 516,00 | 183 516,00 |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre) | | 5 698 983,00 | 5 099 063,00 | 5 099 063,00 |

+

| | |
|------------------------------|-------------|
| RESTES A REALISER N-1 | 0,00 |
|------------------------------|-------------|

+

| | |
|---|-------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|--|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 5 099 063,00 |
|--|---------------------|

ESCAUDOEUVRES - BP 2009

| | |
|--|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES | A2 |

| Chap/ Art. | Libellé | Pour mémoire budget Primitif | Propositions nouvelles | Vote |
|--|--|------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| 013 | ATTÉNUATIONS DE CHARGES | 20 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 6419 | Remboursements sur rémunérations du personnel | 20 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 70 | VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVI | 118 000,00 | 137 900,00 | 137 900,00 |
| 70311 | Concession dans les cimetières (produit net) | 3 900,00 | 4 500,00 | 4 500,00 |
| 70312 | Redevances funéraires | 100,00 | 400,00 | 400,00 |
| 70388 | Autres redevances et recettes diverses | 40 000,00 | 40 000,00 | 40 000,00 |
| 7062 | Redevances et droits des services à caractère cult | | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 7067 | Redevances et droits des services périscolaires et | 60 000,00 | 75 000,00 | 75 000,00 |
| 70688 | Autres prestations de services | 14 000,00 | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 73 | IMPÔTS ET TAXES | 3 699 383,00 | 3 779 597,00 | 3 779 597,00 |
| 7311 | Contributions directes | 1 080 470,00 | 1 121 597,00 | 1 121 597,00 |
| 7328 | Autres reversements de fiscalité | 2 610 913,00 | 2 650 000,00 | 2 650 000,00 |
| 7331 | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 7396 | Reversements de fiscalité | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 1 009 260,23 | 948 843,52 | 948 843,52 |
| 7411 | Dotation forfaitaire | 500 000,00 | 313 533,00 | 313 533,00 |
| 74121 | Dotation de solidarité rurale 1ère fraction | 36 000,00 | 26 576,00 | 26 576,00 |
| 746 | Dotation générale de décentralisation | 12 000,00 | 12 000,00 | 12 000,00 |
| 74718 | Autres | 318 031,00 | 218 644,52 | 218 644,52 |
| 7473 | Départements | 10 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 7478 | Autres organismes | 25 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 74833 | État - compensation au titre de la taxe profession | | 135 090,00 | 135 090,00 |
| 74834 | État - compensation au titre des exonérations des | 12 000,00 | 18 000,00 | 18 000,00 |
| 74835 | État - compensation au titre des exonérations de l | 85 000,00 | 85 000,00 | 85 000,00 |
| 7488 | Autres attributions et participations | 11 229,23 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 112 000,00 | 90 000,00 | 90 000,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 112 000,00 | 90 000,00 | 90 000,00 |
| TOTAL=RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013 | | 4 958 643,23 | 4 961 340,52 | 4 961 340,52 |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | 21 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 768 | Autres produits financiers | 21 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 25 000,00 | 46 000,00 | 46 000,00 |
| 7713 | Libéralités reçues | | 4 000,00 | 4 000,00 |
| 7718 | Autres produits exceptionnels sur opérations de ge | 15 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 |
| 773 | Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 775 | Produits des cessions d'immobilisations | | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 10 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES =(a)+76+77+(78) | | 5 004 643,23 | 5 027 340,52 | 5 027 340,52 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | | | |

ESCAUDOEUVRES - BP 2009

| | |
|--|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES | A2 |

| Chap/ Art. | Libellé | Pour mémoire budget Primitif | Propositions nouvelles | Vote |
|---|---------|------------------------------------|---------------------------|--------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre) | | 5 004 643,23 | 5 027 340,52 | 5 027 340,52 |

+

| | |
|------------------------------|------|
| RESTES A REALISER N-1 | 0,00 |
|------------------------------|------|

+

| | |
|---|-----------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 71 722,48 |
|---|-----------|

=

| | |
|--|--------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 5 099 063,00 |
|--|--------------|

ESCAUDOEUVRES - BP 2009

| | |
|---|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES | B1 |

| Chap/ Art. | Libellé | Pour mémoire budget Primitif | Propositions nouvelles | Vote |
|--|--|------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| | Opérations d'équipement n° : 9000000001 | 1 600,00 | | |
| | Opérations d'équipement n° : 9000000005 | 100 000,00 | | |
| | Opérations d'équipement n° : 9000000006 | 60 000,00 | 2 900,00 | 2 900,00 |
| | Opérations d'équipement n° : 9000000007 | 53 800,00 | 127 115,00 | 127 115,00 |
| | Opérations d'équipement n° : 9000000008 | 437 586,05 | 520 671,00 | 520 671,00 |
| | Opérations d'équipement n° : 9000000010 | 289 061,00 | 418 836,00 | 418 836,00 |
| | Opérations d'équipement n° : 9000000012 | 60 000,00 | 17 000,00 | 17 000,00 |
| | Opérations d'équipement n° : 9000000015 | 30 000,00 | | |
| | Opérations d'équipement n° : 9000000022 | 10 000,00 | | |
| Total des dépenses d'équipement | | 1 042 047,05 | 1 086 522,00 | 1 086 522,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 369 887,00 | 269 268,00 | 269 268,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 369 887,00 | 269 268,00 | 269 268,00 |
| 26 | PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTIC | 182 939,00 | | |
| 261 | Titres de participation | 182 939,00 | | |
| Total des dépenses financières | | 552 826,00 | 269 268,00 | 269 268,00 |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE | | 1 594 873,05 | 1 355 790,00 | 1 355 790,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre) | | 1 594 873,05 | 1 355 790,00 | 1 355 790,00 |

| | |
|--|---------------------|
| | + |
| RESTES A REALISER N-1 | 0,00 |
| | + |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | 90 887,50 |
| | = |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 446 677,50 |

ESCAUDOEUVRES - BP 2009

| | |
|---|------------|
| III - VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES | B2 |

| Chap/ Art. | Libellé | Pour mémoire budget Primitif | Propositions nouvelles | Vote |
|--|---|------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | | 800 000,00 | 800 000,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | | 800 000,00 | 800 000,00 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | 201 645,00 | 17 170,00 | 17 170,00 |
| 2761 | Créances pour avances en garantie d'emprunt | 182 812,00 | | |
| 2766 | Créances pour locations-acquisitions | 18 833,00 | 17 170,00 | 17 170,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 201 645,00 | 817 170,00 | 817 170,00 |

| | | | | |
|---------------------------------------|--|---------------------|-------------------|-------------------|
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES | 1 083 460,00 | 267 745,50 | 267 745,50 |
| 10222 | F.c.t.v.a. | 270 000,00 | 167 754,00 | 167 754,00 |
| 10223 | T.I.e. | 76 256,00 | 9 104,00 | 9 104,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 737 204,00 | 90 887,50 | 90 887,50 |
| 26 | PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTIC | 182 939,00 | | |
| 261 | Titres de participation | 182 939,00 | | |
| Total des recettes financières | | 1 266 399,00 | 267 745,50 | 267 745,50 |

| | | | |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES REELLES | 1 468 044,00 | 1 084 915,50 | 1 084 915,50 |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|

| | | | | |
|---|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION D ₂ EXPLOITATION (RECETTES) | 683 866,09 | | |
| 040 | OPÉRATIONS D ₂ ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 179 985,91 | 183 316,00 | 183 316,00 |
| 28031 | Amortissements des frais d'études | | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 2805 | Concessions et droits similaires, brevets, licence | 1 641,60 | 1 800,00 | 1 800,00 |
| 281312 | Bâtiments scolaires | 1 187,00 | 1 200,00 | 1 200,00 |
| 281316 | Équipements du cimetière | 181,00 | 200,00 | 200,00 |
| 281318 | Autres bâtiments publics | 1 822,72 | 1 800,00 | 1 800,00 |
| 28135 | Installations générales, agencements, aménagements | 16 892,00 | 16 892,00 | 16 892,00 |
| 28157 | AMORTISSEMENTS MAT. ET OUTIL. DE NETTOIEMENT | 10 330,00 | 10 330,00 | 10 330,00 |
| 28158 | Autres installations, matériel et outillage techni | 20 492,54 | 21 104,00 | 21 104,00 |
| 28181 | Installations générales, agencements et aménagemen | 325,41 | 350,00 | 350,00 |
| 28182 | Matériel de transport | 33 401,19 | 34 000,00 | 34 000,00 |
| 28183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 42 830,34 | 44 100,00 | 44 100,00 |
| 28184 | Mobilier | 956,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 28188 | Autres immobilisations corporelles | 50 107,11 | 49 740,00 | 49 740,00 |
| TOTAL PRELEVEMENTS Provenant de la sect. de Fonct. | | 864 033,00 | 183 516,00 | 183 516,00 |

| | | | |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 864 033,00 | 183 516,00 | 183 516,00 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|

| | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre) | 2 332 077,00 | 1 268 431,50 | 1 268 431,50 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|

| | |
|--|---------------------|
| | + |
| RESTES A REALISER N-1 | 0,00 |
| | + |
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
| | = |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 1 268 431,50 |

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard DOMISE, adjoint aux finances.

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN indique qu'il s'agit d'une erreur dans les données statistiques qui figurent en début de budget cette erreur a été rectifiée.

17 – Exécution du Budget 2009 – Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à deux mois de la fin de l'exercice budgétaire et en l'absence de vote de Budget Supplémentaire, il y a lieu de procéder à quelques ajustements des crédits votés au Budget Primitif 2009 et qui ne modifient en rien l'équilibre général du budget.

Il s'avère donc nécessaire :

en section d'investissement :

- d'ajouter 100.000 euros au compte 2313
- de retrancher 100.000 euros du compte 21318

en section de fonctionnement :

- d'ajouter 44.100 euros au compte 6042
- de retrancher 44.100 euros du compte 6811

Il indique qu'il s'agit d'ajustements de crédits votés au Budget Primitif. Ces ajustements permettent de solder les mandatements des factures qui sont encore en instance.

Monsieur Gérard DOMISE, adjoint aux finances, explique que ces décisions modificatives sont nécessaires du fait que l'on ne vote plus de budget supplémentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces ajustements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions du Groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »)

- Adopte les modifications budgétaires présentées à savoir :

section d'investissement :

- compte 2313 + 100.000 euros
- compte 21318 - 100.000 euros

en section de fonctionnement :

- compte 6042 + 44.100 euros
- compte 6811 - 44.100 euros

18 – Départ à la retraite de Madame Claudine SARPAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Claudine SARPAUX, attachée territoriale, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 19 octobre 2009 après 39 années passées au service de la collectivité. La Municipalité a proposé de lui offrir comme il est de coutume un cadeau de départ en l'occurrence un voyage en Croatie dont le montant a été calculé de la manière suivante : 23 euros 50 par année de service soit 920 euros. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour entériner cette proposition.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, Conseiller Municipal : « Là on vote pour ça c'est très bien par contre son voyage pourquoi on n'a pas voté ? »

Monsieur le Maire précise que la somme que nous soumettons au vote du Conseil Municipal c'est pour lui payer son voyage qui a déjà eu lieu d'ailleurs. Elle va donc recevoir la somme du Trésor Public. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à Madame Claudine SARPAUX, attachée territoriale, une somme de 920 euros correspondant à son cadeau de départ à la retraite à savoir un voyage en Croatie.
- Dit que la somme correspondante sera affectée au compte 6232 du Budget Communal.

19 – Personnel communal : création de postes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la création de deux postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26/35^{ème}), deux postes d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet un poste à 26/35^{ème}, un poste à 28/35^{ème} et sur la modification de deux postes d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet. Le poste occupé par Madame Huguette QUENSON passerait à 27/35^{ème} au lieu de 27/39^{ème} et le poste de Mademoiselle Raymonde LEGRAS passerait à 27/35^{ème} au lieu de 29/39^{ème}.

Monsieur le Maire donne ensuite à l'Assemblée les explications sur ces créations de postes.

Concernant les postes d'adjoint administratif :

Un poste est destiné à Mademoiselle Marie-Françoise BERSILLON qui a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et qui demande à revenir dans la filière administrative. Pour précision il faut savoir que Mademoiselle BERSILLON était adjoint administratif alors qu'elle travaille à la médiathèque il y a un ou deux mois à changer de filière pour intégrer la filière culturelle en qualité d'agent du patrimoine aujourd'hui elle souhaite revenir dans la filière administrative afin de bénéficier de la réussite à son examen professionnel sous réserve de l'accord du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Il y a un second poste d'adjoint administratif qui est créé mais qui est pour l'instant non pourvu.

- Concernant le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. Il sera pourvu par Monsieur Geoffrey LEGROS, Madame Nicole MORY vous donnera les explications.
- Concernant la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26/35^{ème}) Madame MORY vous donnera également les explications.
- Concernant la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet un poste à 26/35^{ème} et un poste à 28/35^{ème} cela concerne les agents affectés aux garderies périscolaires : un poste sera occupé par Monsieur Jonathan POUPART 28/35^{ème} et par Madame Nadine MEYER 26/35^{ème}.

Je laisse maintenant la parole à Madame Nicole MORY.

Madame MORY :

- Concernant Mademoiselle Marie-Françoise BERSILLON, Monsieur le Maire a bien résumé sa situation et je n'ai rien à ajouter.
- Le poste d'adjoint technique va être pourvu par Monsieur Geoffrey LEGROS qui a fait un contrat d'apprentissage et qui a passé avec succès son Brevet Professionnel option espaces verts. Il va remplacer Monsieur Marc DEBUIRE qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- Les deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe seront pourvus par des agents d'entretien qui sont chez nous depuis plusieurs années (contrats occasionnels plusieurs fois renouvelés) ils ne seront pas nommés à temps complet afin de conserver le bénéfice du régime général de la sécurité sociale plus intéressant compte tenu de leur âge pour leur retraite, l'une a 45 ans l'autre 49 ans.
- Enfin pour les deux postes poste d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet c'est pour les périscolaires. Un poste régime général 26/35^{ème}, Madame MEYER Nadine ayant 49 ans elle doit rester au régime général (moins de 28 heures mensuelles) plus intéressant pour sa retraite et l'autre au régime mixte (28/35^{ème}) pour Jonathan POUPART.

Monsieur le Maire en conclusion rappelle qu'il y a onze départs en retraite de titulaires d'ici 2011. Sur le plan effectif, nous avons beaucoup diminué il y a actuellement :

- 39 titulaires,
- 10 stagiaires,
- 10 contrats occasionnels,
- 13 contrats C.A.E, Mairie,
- 11 contrats C.A.E. de plus de 50 ans pris en charge par ARIL.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications et créations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- Décide la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26/35^{ème})
- Décide la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet , un poste à 26/35^{ème} un poste à 28/35^{ème},
- Décide de modifier le poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet occupé par Madame Huguette QUENSON qui passe de 27/39^{ème} à 27/35^{ème}.
- Décide de modifier le poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet occupé par Mademoiselle Raymonde LEGRAS qui passe de 29/39^{ème} à 27/35^{ème}.
- Décide de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet et non complet.

20 – Motion du Conseil Municipal contre la privatisation de la poste et le maintien du service public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction de « La Poste » et le Gouvernement ont décidé d'ouvrir le capital de « La Poste » et de transformer l'établissement public en société anonyme, ouvrant la voie à une future privatisation. Ce changement de statut modifiera considérablement la nature des services rendus aux usagers ainsi que leurs conditions d'accès avec le risque d'abandonner des activités jugées peu rentables. Une majorité d'élus, de Maires, ont à cœur de préserver un service public présent sur l'ensemble du territoire, exerçant une mission de service postal, de service bancaire et de transport accessible à tous. « La Poste » joue un rôle de lien social dans les quartiers populaires et les campagnes et doit conserver son rôle crucial en terme d'aménagement du territoire tout en contribuant au maintien des populations et de l'activité économique dans les zones rurales. Depuis 2000 « La Poste » mène une politique de réduction des coûts : fermeture des bureaux en particuliers dans les campagnes, réduction des personnels. Depuis 1997 les embauches sont devenues rares et les personnes recrutées le sont sous régime de droit privé.

Monsieur Jean-Pierre VANDEVILLE, indique qu'ils ne prendront pas part au vote ceci étant une question politique.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la privatisation de « La Poste »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (5 non-votants du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres ») se prononce contre la privatisation de « La Poste » et pour le maintien du service public.

La séance est levée à 22 heures.